



STATUTS

Adoptés lors de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 24 septembre 2020 à Beauvais

Article 1 : Il est décidé entre différentes communes du département de l'Oise de créer une association appelée : « CINE RURAL 60 » qui propose une activité culturelle à travers le cinéma commercial.

Son siège social est fixé au 14 rue Michel Gorin, 60 000 Beauvais. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration (C.A.)

Sa durée est illimitée. Elle s'affirme être apolitique et laïque, et s'engage à respecter la liberté de conscience, et à n'opérer aucune discrimination ethnique, politique, religieuse ou autre, à l'égard ni de ses membres ni de ses usagers.

Article 2 : Cette association a pour but :

- de promouvoir le cinéma rural dans le département de l'Oise
- de développer l'action culturelle en milieu rural
- de gérer des salles communales ou associatives en organisant des projections de cinéma commercial.

Article 3 : Ciné Rural 60 repose sur un dispositif intercommunal soutenu par l'ensemble des collectivités adhérentes au travers d'une convention.

- Les communes adhérentes et habilitées par le CNC sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le conseil municipal.
- Les structures collectives désireuses de disposer des services de Ciné-Rural 60 sont représentées par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés par leur Conseil d'Administration ou organe directeur respectifs.
- Les membres individuels, à partir de l'âge de 16 ans, intéressés par le cinéma et la culture en milieu rural.

Pour être membre de Ciné-Rural 60, il faut :

- adhérer aux présents statuts
- avoir payé la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Eu égard à leur nature d'intérêt public, les séances de cinéma s'adressent à tous les particuliers sans obligation d'adhésion.

Article 5 : Ciné Rural 60 est régie par un Conseil d'Administration, élu pour 3 ans et renouvelable par tiers chaque année, composé comme suit :

- 10 à 16 représentants des communes habilitées,
- 1 à 4 représentants des structures collectives,
- 1 à 4 représentants des membres individuels.

Chaque membre du C.A. est élu par son collègue respectif.

Le Conseil d'Administration :

- Elit le bureau
- Approuve les comptes annuels et vote le budget
- Se prononce sur toutes les questions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

- Article 6 : Le Conseil d'Administration se réunit ordinairement 3 fois par an. Il peut être convoqué exceptionnellement par le bureau, et éventuellement à la demande de la moitié de ses membres. Chaque membre du C.A. ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- Article 7 : Les membres du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60 ne peuvent recevoir en dehors des remboursements de frais de représentation, de mission, de déplacement, aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.
- Article 8 : Le Bureau, élu au scrutin secret chaque année par le Conseil d'Administration et choisi en son sein, est l'organe d'exécution des décisions prises par le C.A. Il comprend six membres, un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint. Les membres du Bureau sont rééligibles.
- Article 9 : Le Bureau se réunit en fonction des besoins, il est habilité par le Conseil d'Administration à prendre toutes décisions ayant un caractère d'urgence, pour la bonne marche de Ciné Rural 60, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion du C.A..
- Article 10 : Le Président surveille et assure la régularité du fonctionnement du Conseil d'Administration conformément aux statuts, il dirige les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et préside l'Assemblée Générale. Il représente Ciné Rural 60 près des pouvoirs publics ou en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Dans les votes, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Un Vice-Président supplée le Président en cas de besoin.
Le secrétaire assure la coordination des activités. Il établit au nom du Conseil d'Administration un rapport sur les activités accomplies et le présente à l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'application des décisions de Bureau.
Le Trésorier est chargé de la gestion financière de Ciné Rural 60. A chaque Assemblée Générale, il présente au nom du Conseil d'Administration, le compte rendu de la situation financière et le bilan. Il est responsable des fonds et des titres de Ciné Rural 60 et il contrôle les dépositaires. Il encaisse les recettes, il règle les dépenses autorisées par le Conseil d'Administration ou par le bureau et ordonnancées par le Président ou son délégué.
- Article 11 : L'Assemblée Générale se compose de tous les membres désignés à l'article 3. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, qui fixe son ordre du jour.
L'Assemblée Générale délibère et statue sur le rapport moral du président, sur l'activité de l'association, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et les vœux émis. Ces vœux doivent être adressés au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
Les délibérations sont valables, quel que soit le nombre de membres présents, sauf s'il s'agit de modification des statuts ou de la dissolution de Ciné Rural 60.
- Article 12 : Fonds de réserve et ressources annuelles :
Il est constitué un fonds de réserve ou sera versé, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de Ciné Rural 60.
La quotité et la composition des fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil d'Administration.
- Article 13 : Les ressources annuelles de Ciné Rural 60 se composent :
- du revenu de ses biens,
 - des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales, des Etablissements Publics etc... et des libéralités et dons de toutes sortes dont elle peut bénéficier,
 - du produit des rétributions perçues pour service rendu ou pour location de matériel,
 - des ressources propres de l'association provenant de ses activités.

Article 14 : Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matières, faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau, du Conseil d'Administration, ou d'un tiers des membres qui composent l'Assemblée Générale, présentée au Président au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60. L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à délibérer sur la proposition de modification des statuts doit se composer de plus de la moitié des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de Ciné Rural 60 et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des personnes qui la composent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de Ciné Rural 60.

Beauvais, le 24 septembre 2020

Le Président,

Philippe Turminel

Le Secrétaire,

Bernard Clerget